

Département de l'Yonne
Canton d'Avallon
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi 10 mars 2025, 17 heures 30, le Bureau communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

17 Conseillers communautaires présents : Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Aurélie FARCY, Pascal GERMAIN, Didier IDES, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, et Joël TISSIER.

4 Conseillers titulaires excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Paule BUFFY, Christian GUYOT, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU et Sylvie SOILLY.

Date de la convocation	Lundi 3 mars 2025
Conseillers titulaires en fonction	21
Conseillers titulaires présents	17
Conseillers titulaires ayant un pouvoir de vote	0

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2025-01

Objet : Bureau d'information touristique de l'Office de Tourisme intercommunal du Grand Vézelay à Avallon

Par délégation du Conseil communautaire en date du 13 septembre 2021, le Président explique qu'il est habilité pour signer un devis pour la restauration des encadrements des deux portes d'accès aux caves du bureau d'information touristique de l'Office de Tourisme intercommunal du Grand Vézelay à Avallon pour un montant de 8 581,10 euros HT. Après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Bureau communautaire de délibérer pour l'autoriser à :

- Solliciter une subvention au taux de 30% auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté sise 39-41 rue Vannerie 21000 Dijon, soit une aide attendue de 2 574,00 euros,
- Solliciter une subvention au taux maximum auprès de tous autres financeurs potentiels, Et, le cas échéant,
- L'autoriser à signer tous documents afférents à la présente décision.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **AUTORISE le Président à solliciter une subvention au taux de 30% auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté sise 39-41 rue Vannerie 21000 Dijon, soit une aide attendue de 2 574,00 euros,**
- **AUTORISE le Président à solliciter une subvention au taux maximum auprès de tous autres financeurs potentiels,**
- **AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Camille BOÉRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,
Pascal GERMAIN



Département de l'Yonne
Canton d'Avallon
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi 10 mars 2025, 17 heures 30, le Bureau communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

17 Conseillers communautaires présents : Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Aurélie FARCY, Pascal GERMAIN, Didier IDES, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, et Joël TISSIER.

4 Conseillers titulaires excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Paule BUFFY, Christian GUYOT, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU et Sylvie SOILLY.

Date de la convocation	Lundi 3 mars 2025
Conseillers titulaires en fonction	21
Conseillers titulaires présents	17
Conseillers titulaires ayant un pouvoir de vote	0

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2025-02

Objet : Créances éteintes – Budget autonome « gestion des déchets ménagers et assimilés »

Monsieur Bernard RAGAGE propose au Bureau communautaire de délibérer pour admettre en créances éteintes au compte 6542 les titres de recettes pour un montant de 46,13 euros émis sur le budget annexe autonome « gestion des déchets ménagers et assimilés », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par le Service de gestion comptable.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ADMET en créances éteintes au compte 6542 les titres de recettes pour un montant de 46,13 euros émis sur le budget autonome « Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par le Service de gestion comptable.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Camille BOÉRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,
Pascal GERMAIN



Département de l'Yonne
Canton d'Avallon
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi 10 mars 2025, 17 heures 30, le Bureau communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

17 Conseillers communautaires présents : Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Aurélie FARCY, Pascal GERMAIN, Didier IDES, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, et Joël TISSIER.

4 Conseillers titulaires excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Paule BUFFY, Christian GUYOT, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU et Sylvie SOILLY.

Date de la convocation	Lundi 3 mars 2025
Conseillers titulaires en fonction	21
Conseillers titulaires présents	17
Conseillers titulaires ayant un pouvoir de vote	0

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2025-03

Objet : Créances admises en non-valeur – Budget autonome « gestion des déchets ménagers et assimilés »

Monsieur Bernard RAGAGE propose au Bureau communautaire de délibérer pour admettre en créances admises en non-valeur au compte 6541 les titres de recettes pour un montant de 13 333,52 euros émis sur le budget autonome « gestion du service des déchets ménagers et assimilés », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par le Service de gestion comptable.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ADMET en créances admises en non-valeur au compte 6541 les titres de recettes pour un montant de 13 333,52 euros émis sur le budget annexe autonome « gestion du service des déchets ménagers et assimilés », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par le Service de gestion comptable.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Camille BOÉRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,
Pascal GERMAIN



Département de l'Yonne
Canton d'Avallon
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi 10 mars 2025, 17 heures 30, le Bureau communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

17 Conseillers communautaires présents : Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Aurélie FARCY, Pascal GERMAIN, Didier IDES, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, et Joël TISSIER.

4 Conseillers titulaires excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Paule BUFFY, Christian GUYOT, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU et Sylvie SOILLY.

Date de la convocation	Lundi 3 mars 2025
Conseillers titulaires en fonction	21
Conseillers titulaires présents	17
Conseillers titulaires ayant un pouvoir de vote	0

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2025-04

Objet : Créances admises en non-valeur – Budget autonome « gestion du service Petite enfance – Enfance-Jeunesse »

Monsieur Bernard RAGAGE propose au Bureau communautaire de délibérer pour admettre en créances admises en non-valeur au compte 6541 les titres de recettes pour un montant de 319,08 euros émis sur le budget annexe « gestion du service Petite Enfance-Enfance-Jeunesse », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par le Service de gestion comptable.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ADMET en créances admises en non-valeur au compte 6541 les titres de recettes pour un montant de 319,08 euros émis sur le budget « gestion du service Petite Enfance-Enfance-Jeunesse », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par le service de gestion comptable.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Camille BOÉRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,
Pascal GERMAIN

